

Coupon réponse

Nom :

Prénom :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Tél. fixe :

Tél. portable :

J'habite dans :

une maison un appartement

J'ai des enfants : oui non

si oui, combien :

et de quel âge :

J'ai connu ce métier par :

une annonce dans un journal de la Manche

une émission de radio

un(e) voisin(e), un(e) ami(e)

un proche

Je souhaite participer à une réunion d'information organisée au centre médico-social (CMS) le plus proche de mon domicile.

Renseignez-vous

CMS

auprès du centre médico-social
le plus proche de votre domicile

- Baie du Mont-Saint-Michel02 33 89 27 60
- Cherbourg-Val de Saire02 33 88 77 10
- Cherbourg-Hague02 33 10 01 50
- Marais du Cotentin02 33 71 63 63
- Coutançais02 33 17 40 40
- Granvillais02 33 91 14 00
- Mortainais02 33 69 28 00
- Val de Vire02 33 77 25 30
- Valognais02 33 21 74 00

QUI
contacter

Direction de la petite
enfance, de l'enfance
et de la famille

- Service « offre de service » :
information recrutement 02 33 77 78 21
..... 02 33 77 78 77
- Renseignez-vous : parent.manche.fr
(rubrique Protection de l'enfance)

Conception et impression : conseil départemental de la Manche - Mars 2022 MANCHE DURABLE



ASSISTANT(E) FAMILIAL(E)

Un métier au service de l'enfance

Le Département de la Manche recherche des familles d'accueil pour des enfants de 0 à 21 ans :



- ♥ de préférence des couples avec des enfants qui ne sont plus en bas âge
- ♥ des familles chaleureuses, disponibles, capables de contribuer au développement du ou des enfant(s) accueilli(s) et disposant d'au moins une chambre dans leur maison ou appartement pour réaliser cet accueil

L'ENFANT ET SON ACCUEIL



❖ Qui est-il ?

Un garçon ou une fille de 0 à 21 ans, issu(e) d'une famille rencontrant des difficultés qui ne permettent pas momentanément son maintien à domicile.

❖ De quoi a-t-il besoin ?

- d'un cadre éducatif, d'affection, de protection et d'attention
- de retrouver un équilibre, un environnement stable, compréhensif et stimulant, qui respecte son passé et prenne en compte d'éventuels problèmes de comportement

❖ Comment l'accueillir ?

Les modalités de son accueil sont étudiées en fonction de ses besoins ainsi que des disponibilités et potentialités de la famille d'accueil.

❖ Droits et obligations

Lors de l'accueil, sont établis :

- le contrat de travail régissant les relations entre l'assistant(e) familial(e) et son employeur.
- le contrat d'accueil qui précise, outre les informations relatives à la situation de l'enfant et à sa prise en charge au quotidien, les droits et devoirs de chacune des parties vis-à-vis de l'enfant accueilli.

Il est indispensable que l'enfant puisse disposer de sa propre chambre.

VOTRE RÔLE

- **Accueillir** l'enfant jour et nuit, chez vous, pour une durée variable, y compris les fins de semaine et les vacances
- **Entourer** l'enfant, le faire participer à la vie de la famille, lui apporter sécurité, écoute et affection
- **Accompagner** l'enfant dans ses relations avec ses parents, en adaptant le rythme de votre vie familiale
- **Travailler** en collaboration avec les équipes du Département, chargées de veiller au développement de l'enfant, à l'évolution de sa situation et à votre accompagnement professionnel

LA FAMILLE D'ACCUEIL

En référence à la loi du 27 juin 2005, l'assistant(e) familial(e) constitue, avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile, une famille d'accueil.

Après avoir obtenu l'agrément et été recruté(e), l'assistant(e) familial(e) peut participer à une formation.

Il ou elle bénéficie d'un stage préparatoire à l'accueil d'enfants (d'une durée de 60 heures).

Dès le début du stage, un référent professionnel est nommé auprès de l'assistant(e) familial(e), chargé de le ou la suivre jusqu'à la fin du parcours de formation.

Dans le délai de trois ans suivant ce premier contrat, il ou elle doit suivre une formation adaptée aux besoins spécifiques des enfants accueillis, d'une durée de 240 heures.

Cette formation qualifiante est sanctionnée par le Diplôme d'état d'assistant familial (DEAF).

LA FAMILLE DE L'ENFANT

❖ Quels sont ses droits et devoirs ?

Les parents conservent l'autorité parentale sur leur enfant (exemples : décisions d'orientation scolaire, de soins).

❖ Droits de visite et d'accueil

Les parents bénéficient d'un droit de visite et/ou d'accueil, selon un rythme défini, décidé par le juge des enfants ou le cadre territorial de l'aide sociale à l'enfance, au centre médico-social, ou à leur domicile.

❖ Retour de l'enfant dans sa famille

Si la situation évolue favorablement, le retour de l'enfant parmi les siens est envisagé dès lors que son intérêt est préservé.

Si l'enfant est pupille de l'État, un projet d'adoption pourra être décidé par le conseil de famille. L'enfant rejoindra sa nouvelle famille selon la procédure en vigueur.



COMMENT DEVENIR ASSISTANT(E) FAMILIAL(E) ?

Pour accueillir un ou des enfant(s) au sein de votre foyer, il est nécessaire de disposer d'un agrément délivré par le président du conseil départemental de la Manche.

Comment l'obtenir ?

- 1 Vous assistez à une réunion d'information au centre médico-social (CMS) le plus proche de votre domicile (voir liste au dos).
- 2 À l'issue de la réunion, vous retirez un dossier de demande d'agrément.
- 3 Vous complétez votre dossier et le déposez auprès du CMS dont vous dépendez.
- 4 Dès réception de votre dossier, la procédure d'évaluation de votre candidature sera déclenchée.
- 5 À l'issue de l'évaluation, si vous remplissez les conditions requises, l'agrément vous sera délivré par le président du conseil départemental.
- 6 Vous pourrez ensuite présenter votre candidature auprès des divers employeurs (conseil départemental, établissements publics sociaux ou médico-sociaux, associations privées agissant sur délégation du service de l'aide sociale à l'enfance...).

